

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 13 février 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
61	16	4
OBJET DE LA DELIBERATION		
<p>N° 18/02/26</p> <p>POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA SEYNE SUR MER</p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Armandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

ABSENTS :

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

Séance Publique du 13 février 2018

N° D' O R D R E : 18/02/26

**OBJET: POURSUITE ET ACHEVEMENT DES
PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
ENGAGEES AVANT LE 1^{er} JANVIER 2018 -
VILLE DE LA SEYNE SUR MER**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie. La réglementation nationale codifiée au Code de l'Environnement, peut être adaptée à l'échelle locale, par un Règlement Local de Publicité qui peut réglementer tout ou partie des supports pré-cités.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente pour poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU et des outils associés tels que les Règlements Locaux de Publicités.

En vertu de l'Article L.581-14-1, du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de Règlement Local de Publicité, ont saisi par courrier la métropole TPM pour la poursuite de leurs procédures. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever la procédure engagée avant le 1er janvier 2018 par la commune de La Seyne-sur-Mer en application de l'Article L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative aux statuts de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-1 et suivants,

VU les articles du code de l'environnement L.581-1 et suivants, et notamment son article L.581-14-1,

VU la délibération de la commune de La Seyne-sur-mer en date du 29 Septembre 2017 prescrivant la mise en révision générale de son Règlement Local de Publicité,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 7 décembre 2017 de la commune de La Seyne-sur-Mer demandant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de poursuivre l'élaboration de son Règlement Local de Publicité prescrite par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité engagée avant le 1^{er} janvier 2018 et présentée ci-dessus.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

ARTICLE 4

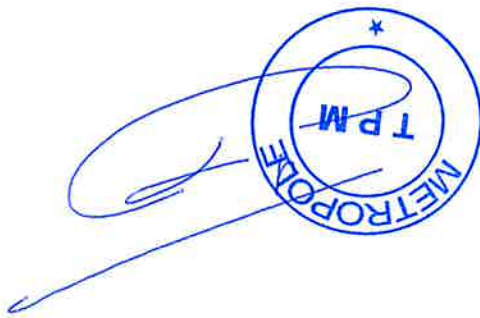
D’AFFICHER la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI,
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES,
Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE,
Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur
Jean-Yves WAQUET